0\_DE-013-211300736-20240723-DEC\_037



## Décision du Maire N°037 2024

## Convention relative à l'intervention du Dr Favier pour le Centre Multi Accueil. Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 010\_2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de signer une convention relative à l'intervention d'un médecin pour le Centre Multi Accueil avec le Dr Philippe FAVIER dont le cabinet « Espace MEDICAL » est sis : 14 route nationale 13 112 La Destrousse.

## Décide, en vertu des pouvoirs susvisés,

- Article 1 De signer une convention relative à l'intervention d'un médecin pour le Centre Multi Accueil à titre précaire et révocable dans les conditions suivantes :
  - Titulaire: Dr Philippe FAVIER;
  - Objet : Interventions pour le Centre Multi Accueil ;
  - Durée : 1 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 renouvelable deux fois dans la limite de 3 ans ;
  - Lieu: Chemin du Puits Armand, Campagne Bédelin, 13 124 Peypin
  - Tarif: 1000 € TTC par an;
  - Modalités d'intervention : 5h de présence effective durant l'année (2h pour la mise à jour des protocoles d'urgences et de soins ; 3h pour l'action de promotion de la santé) ainsi qu'une permanence téléphonique durant l'amplitude d'ouverture de la structure.
- Article 2 Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 3 Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Fait à Peypin, le 23/07/2024. Le Maire de Peypin,

Frédéric GIBELOT

Pour le Maire et par délégation, Mme Cécile RESCH, 1 Adjointe